

L'obtention du diplôme national supérieur de l'ENSP valant grade de master par la VAE

Le déroulement de la VAE : 3 étapes

La demande d'obtention du diplôme de l'ENSP par Validation des Acquis de l'Expérience se déroule en 3 étapes selon un calendrier annuel.

Phase 1 - Recevabilité Février à Mars		Phase 2 - Admission avril à novembre	Phase 3 - Jury Décembre
Dépôt du dossier de recevabilité administrative pour l'obtention du diplôme de l'ENSP par la voie de la VAE	1/ Commission de recevabilité Résultat notifié par courrier 2/ En cas de recevabilité lancement des demandes de financement Recevabilité valable 3 ans	Élaboration et dépôt du dossier d'admission Accompagnement méthodologique et suivi de formations complémentaires non obligatoires	Oral d'admission : Entretien avec le jury VAE à l'ENSP et délibération Résultats de la VAE : - Obtention - Validation partielle - Refus

PHASE 1 : LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Ce dossier est destiné à évaluer la recevabilité administrative de la demande au regard des preuves et justificatifs à fournir pour attester de l'expérience en lien avec le diplôme visé ([RNCP 28290](#)).

Suite à la création d'un compte personnel sur [la plateforme d'admissions](#), le/la candidat·e recevra des identifiants.

Le/la candidat·e aura la possibilité de renseigner le formulaire et de télécharger le document [CERFA ainsi que la notice explicative](#).

Le dossier de recevabilité comprend deux documents au format PDF, à déposer sur la plateforme :

- › le CERFA renseigné (Nom_prénom_CERFA_année.pdf)
- › un dossier regroupant les pièces justificatives (Nom_prénom_CERFA_PJ_année.pdf)

Le/la candidat·e aura à régler sur la plateforme lors du dépôt la somme de 80€ pour les frais de traitement du dossier (**selon l'arrêté annuel du Ministère de la culture qui les détermine*). Toute demande d'inscription dont les frais de dossier n'auraient été payés, ne pourra être prise en compte.

Durant cette phase, l'ENSP peut fournir les informations et conseils dont les candidat·e·s estiment avoir besoin sur le déroulement de la VAE, ainsi que l'accompagnement et son financement (cf. rubrique ci-dessous).

L'étude de ce premier dossier donne lieu à un avis motivé sur la recevabilité administrative de la demande, dont la notification ou le rejet seront notifiés un mois après la décision.

La demande sera jugée recevable si :

- › Les dates d'envoi du dossier sont respectées et le dossier est complet
- › Le total des durées cumulées d'activités salariés, non salariées ou bénévoles exercées par le/la candidat·e, est égal ou supérieur au minimum de l'année fixée par la réglementation
- › Les expériences acquises par le/la candidat·e dans les différentes activités décrites par le dossier de recevabilité sont en relation avec le diplôme visé et délivré par l'ENSP.

PHASE 2 : ÉLABORATION DU DOSSIER D'ADMISSION

Le dossier d'admission constitué par le/la candidat·e fera état des engagements, de la recherche et du parcours artistique du/de la candidat·e.

Il sera transmis au jury VAE en amont de l'oral entretien, environ un mois avant la date de celui-ci (cf. calendrier annuel de la VAE à l'ENSP : [La VAE](#))

Le dossier d'admission au format PDF regroupe les 3 documents suivants :

1. Un dossier artistique présentant le parcours artistique du/de la candidat·e. Il sera composé de tous éléments iconographiques, textuels, vidéos et sonores, jugés à même de refléter les réalisations du/de la candidat·e, en lien avec sa recherche sur l'image et/ou le médium photographique. Soit d'une sélection de travaux artistiques, de séries photographiques, vues d'expositions, vues et/ou extraits d'éditions, extraits et/ou liens de conférences, podcast, interview et articles de presse, publications de textes scientifiques et critiques, ...

-> *Format : un document PDF de 50 pages maximum, poids max de 15 Mo*

2. Une note définissant la pratique de création du/de la candidat·e dans ses enjeux actuels et ses perspectives, et permettant de situer le travail dans l'environnement artistique et son ancrage dans le champ de la création contemporaine. Cette note sera accompagnée d'une bibliographie/sitographie sélective, ou autres références.

Ce document présentera le processus de recherche du/de la candidat·e sur l'image et/ou le médium photographique. Il portera plus spécifiquement sur les réalisations qui seront présentées dans le cadre de l'oral d'entretien.

Dans la partie écrite, le/la candidat·e développera l'élaboration (origine et évolution) de sa démarche de création personnelle, des choix formels opérés et des enjeux contemporains qu'ils sous-tendent. Il mettra ainsi en évidence sa faculté à problématiser. Il/Elle attestera encore de sa capacité à identifier et organiser son champ référentiel (œuvres et citations) dans l'articulation avec son propre travail. Il/Elle prêtera un soin particulier à décrire une sélection de ses propres travaux, et ceux auxquels son travail se réfère.

Il sera illustré de références sourcées en lien avec l'objet de sa recherche et qui peuvent relever d'un champ multidisciplinaire. En regard de la partie texte, des illustrations légendées peuvent être intégrées.

-> *Format : un document PDF de 3 à 5 pages maximum, 3000 à 7000 signes espaces compris pour la note*

3. Une présentation du parcours professionnel du ou de la candidat·e.

Ce document mettra en évidence la cohérence de ce parcours, sa progressivité et la manière dont il/elle a pu alimenter et interagir avec sa pratique de création en faisant référence à ses diverses expériences.

-> *Format : un document PDF (3000 à 3500 signes espaces compris maximum)*

L'Accompagnement de l'ENSP

L'accompagnement méthodologique permet au/à la candidat·e de constituer son dossier d'admission et de se préparer dans les meilleures conditions à l'entretien devant le jury.

Le programme comprend un appui méthodologique dans la constitution du dossier d'admission et dans la valorisation de sa démarche de recherche et de création sous forme de temps collectif et par un suivi personnalisé. Cet accompagnement permet aux candidats recevables de s'inscrire dans une dynamique de travail favorable à la préparation du jury.

Le programme et le tarif est communiqué sur demande après la phase de recevabilité en s'adressant à sophie.branchard@ensp-arles.fr

Il peut être également conseillé aux candidats recevables de suivre certains modules de formation complémentaires.

La loi ne prévoit aucune obligation en matière d'accompagnement et de formation préalable au passage devant le jury. C'est une mesure facultative qui offre au/à la candidat·e des possibilités supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche. Elle ne présume en rien de la décision du jury qui est souverain.

PHASE 3 : L'ENTRETIEN AVEC LE JURY VAE ET LA DÉLIBÉRATION

L'entretien avec le jury a pour but de démontrer l'expérience acquise par le/la candidat·e dans le champ du diplôme visé et des compétences, aptitudes et connaissances associées. Il/Elle présentera de façon formelle, raisonnée et méthodique, un ensemble de réalisations autour de

l'image et du médium photographique, et d'un projet plus spécifique réalisé au cours des dernières années.

Il s'agit pour lui/elle de mettre en avant ses engagements par rapport aux champs artistique et professionnel, ainsi que sa capacité à mobiliser un socle historique et théorique de nature à éclairer sa recherche et le travail présenté.

Date(s) et lieu de l'entretien avec le jury

L'entretien avec le jury se déroule dans les locaux de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles selon le calendrier annuel de la VAE. Le/la candidat·e recevra une convocation selon un ordre de passage.

Composition du jury

Le jury est composé d'une majorité d'enseignant·e·s-chercheur·se·s et de professionnels en activité, spécialistes du domaine dont relèvent les connaissances nécessaires à l'acquisition du diplôme. Cinq membres sont nommé.e.s par la Directrice de l'ENSP (en référence à l'arrêté du 16 juillet 2013 du Ministère de la culture) :

- › Deux professionnel·le·s extérieurs à l'établissement, respectivement employeur et salarié·e du domaine de compétences concerné
- › Deux professeurs, un·e théoricien·ne titulaire d'un doctorat et un·e praticien·ne du domaine de compétences concerné
- › Une personnalité qualifiée dans le domaine de compétences concerné extérieure à l'établissement.

Déroulé de l'entretien avec le jury

1/ Installation (durée : 5 minutes)

2/ L'intervention liminaire (durée : 20 minutes environ)

L'entretien débute par une présentation préalable du/de la candidat·e. portant sur son parcours professionnel, sa motivation à obtenir le diplôme de l'ENSP, ses engagements artistiques et professionnels.

3/ La présentation formelle et critique des réalisations (durée : 40 minutes environ)

Le/la candidat·e présente de façon formelle, raisonnée et méthodique un ensemble de réalisations autour de l'image et du médium photographique, et d'un projet plus spécifique réalisé au cours des dernières années. La présentation formelle du projet et de l'ensemble des réalisations est laissée libre au/à la candidat·e.

Il est demandé au/à la candidat·e d'avoir à disposition la documentation nécessaire (catalogues, publications, etc.) permettant d'attester de la continuité de sa recherche artistique depuis son origine.

Le/la candidat·e disposera d'un espace de présentation à l'ENSP. Les conditions pour la présentation seront précisées dans un mémo technique, en amont de l'oral.

La présentation se fera en langue française. Si les conditions sanitaires le nécessitent, cette étape pourra être dématérialisée en visioconférence.

Critères d'évaluation

L'obtention du diplôme nécessite d'avoir mis en relation des connaissances théoriques et pratiques dans un champ de références qui dénote une implication dans une réalité artistique contemporaine. Le diplôme de l'ENSP peut être validé en tout ou en partie. Il n'est pas demandé aux candidat·e·s de rédiger un mémoire.

Un système de notation sanctionnera la capacité du/de la candidat·e à répondre favorablement aux critères suivants:

1. Examen du dossier d'admission et oral d'entretien
2. Présentation formelle et critique des travaux
3. Élaboration (origine et évolution) du projet et processus de la recherche
4. Positionnement du travail (pertinence des références, diversité des connaissances)
5. Qualité des réalisations

Après délibération, le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il estime acquises.

Le rapport du jury précise l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire lors d'une validation partielle. Les décisions sont notifiées au candidat dans les meilleurs délais.

EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE DU DIPLÔME

En cas d'obtention partielle, le/la candidat-e aura un délai de 5 ans maximum pour se présenter à nouveau devant le jury. Passé ce délai, il/elle ne pourra se représenter. Le jury émet des préconisations quant aux capacités restant à acquérir ou à développer par le/la candidat-e qu'il/elle devra intégrer lors du deuxième passage.

À la demande du/de la candidat-e, des modalités d'acquisition de ces capacités peuvent lui être préconisées pour se préparer. L'ENSP peut ainsi proposer des formations permettant d'acquérir les capacités et les connaissances nécessaires.

Lors du deuxième et dernier passage devant le jury, Le/la candidat-e devra présenter son dossier artistique en tenant comptes des préconisations faites lors du premier passage. Lors de ce dernier passage, le jury pourra délivrer ou non le diplôme.

Droits d'inscription à la VAE :

Les tarifs liés aux droits d'inscription pour la VAE sont confirmés chaque année par la publication d'un arrêté interministériel qui s'applique aux écoles nationales supérieures d'art.

Le montant des droits pour l'inscription à la VAE est de 780 €.

Le/la candidat-e s'acquitte d'un montant de 80 € pour l'analyse de recevabilité au moment où il/elle dépose sa demande sur la plateforme d'admission quel que soit le statut du candidat. En cas de non recevabilité, la somme initialement versée demeure acquise à l'institution.

Si sa candidature est déclarée recevable, le/la candidat-e s'acquitte des 700 € complémentaires, couvrant les frais de procédure pour le passage du diplôme via la VAE.

Dans le cas où il serait attesté que le/la candidat-e n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un organisme tiers (entreprise, OPCO, collectivité territoriale, Pôle Emploi, etc.), la cheffe d'établissement applique un tarif réduit de 350 €.



Financements :

Une démarche de VAE peut être financée.

Selon votre statut, vous pouvez mobiliser votre CPF, vous adressez à Pôle Emploi, à l'association Transition pro de votre région ou à votre employeur dans le cadre de son plan de développement de compétences.

Il est également possible de solliciter une aide régionale auprès de votre collectivité.

À titre d'exemple, la Région Sud propose un Pass VAE afin de contribuer aux frais d'inscription

› [Validation des acquis de l'expérience - Ma Région Sud](#)

Vous trouverez également de plus amples informations à propos de la VAE sur les sites suivants :

www.vae.gouv.fr

[Être recevable : dépôt du 1er dossier - Le portail de la validation des acquis de l'expérience](#)

Contacts :

Responsable VAE / ENSP : Marta Gili, Directrice de l'ENSP

Professeur référent ENSP : Gilles Saussier, Enseignant à l'ENSP gilles.saussier@ensp-arles.fr

Coordinatrice pédagogique de la formation continue : Emilie Traverse

emilie.traverse@ensp-arles.fr

Secrétaire pédagogique VAE / Formation continue : Sophie Branchard

sophie.branchard@ensp-arles.fr